



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11158

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre du logement sur la répartition territoriale des aides en faveur du logement. En effet, il est aisé de constater que la répartition des aides favorise systématiquement les concentrations urbaines, à commencer par la région parisienne dont la part dans le parc HLM est de 28 p. 100 pour une population de 19 p. 100 et dont le parc locatif représente 23 p. 100 des résidences principales, alors que la moyenne nationale est de 16 p. 100. Or, le logement en milieu rural se caractérise par l'existence d'un grand nombre de logements vacants qui ne viennent pas sur le marché, le vieillissement, le mauvais entretien et l'inconfort du plus grand nombre de ceux-ci. Les conséquences de cette situation sont évidentes : les jeunes ménages et les personnes âgées à faible revenu sont repoussés vers le marché urbain ; les entreprises situées dans les zones rurales éprouvent des difficultés à recruter des salariés, ce qui freine les implantations d'activités nouvelles ; enfin, le patrimoine bâti de caractère, élément essentiel de la qualité de vie de l'espace rural, se dégrade faute d'être réhabilité. De ce constat résulte la nécessité de mieux répartir sur le territoire national les aides en faveur du logement. À cette fin, il serait vivement souhaitable de réserver une plus grande part des prêts locatifs aides à l'espace rural. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de ses réflexions sur ce sujet et s'il envisage de prendre des mesures spécifiques visant à rendre effective une meilleure répartition territoriale des aides, seule susceptible de dynamiser l'activité du bâtiment en milieu rural.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend prendre en compte les besoins en logement dans le milieu rural. L'existence d'un grand nombre de logements vacants en zone rurale justifie une priorité particulière à la réhabilitation du patrimoine ancien. Les primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.), destinées aux propriétaires occupants sont très majoritairement programmées et consommées en zone rurale. Le montant des crédits affectés à cette aide qui n'était que de 400 MF en loi de finances initiale pour 1993, a été porté en loi de finances rectificative à 600 MF, chiffre reconduit en 1994. Les aides de l'A.N.A.H., destinées aux propriétaires bailleurs, sont employées à hauteur d'environ 38 p. 100 dans les communes de moins de 10 000 habitants qui représentent 22 p. 100 du parc éligible de ces aides. Les crédits de l'A.N.A.H. ont été augmentés de 300 MF en 1993, augmentation consolidée dans la loi de finances pour 1994. Pour répondre à la forte demande qui se manifeste dans toutes les régions, le budget de l'A.N.A.H. vient d'être de nouveau accru de 300 millions de francs (2 600 MF au total). Cette politique de réhabilitation du patrimoine existant est fréquemment menée dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.). Environ la moitié des O.P.A.H. sont lancées en zone rurale. En ce qui concerne la programmation des crédits de la ligne fongible PLA-PALULOS affectés aux logements locatifs sociaux, il convient d'abord de rappeler qu'elle se déroule en trois étapes : programmation nationale, entre les régions, arrêtée par le ministre du Logement, programmation régionale, entre les départements, arrêtée par les préfets de région, programmation locale arrêtée par les préfets de département. Le calcul des enveloppes régionales est conduit en distinguant à partir du programme physique présenté devant le Parlement en loi de finances, la part PALULOS, qui est, s'agissant de la réhabilitation de logements H.L.M., répartie en fonction du parc non encore réhabilité, et la part P.L.A. qui est répartie à partir d'une estimation essentiellement

basee sur l'evolution demographique des differentes regions. Ce calcul neutralise l'impact des bassins en decroissance demographique, ce qui peut etre considere comme favorable aux zones rurales. En ce qui concerne les phases de programmation effectuees par les prefets de region et de departement, le ministre du Logement a donne toutes instructions utiles pour que les besoins des zones rurales, qui sont en fait tres varies selon les regions et les « Pays », soient pris en compte a leur juste valeur et en tenant compte des retards qui avaient pu eventuellement s'accumuler. A la suite de ces instructions a pu etre constatee une inflexion sensible de la programmation en faveur des zones rurales, correspondant au souci du gouvernement de voir la politique du logement contribuer a un meilleur equilibre du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11158

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 702

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1718